

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

2020/055 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 17 voix + 1 procuration
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2020/056 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent des services techniques, Monsieur Thierry MUNICH est arrivé à échéance le 30 septembre 2020 et qu'il serait souhaitable de prolonger son contrat.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✓ De prolonger le contrat de Monsieur Thierry MUNICH, agent des services techniques à temps complet, non titulaire, à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre 2021.

2020/057 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE L'AGENT « ATSEM »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Alexandra HUGUENIN, titulaire du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, de modifier sa durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Vu l'avis favorable de principe du comité technique paritaire, d'accepter la demande de Mme Alexandra HUGUENIN pour la modification de sa durée hebdomadaire de service,
- De modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Alexandra HUGUENIN née LECIGNE, agent « ATSEM » et de la porter de 25,76/35^{ème} à 23,82/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020/058 – NUMERICABLE – FIN D'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE – REMISE DU RESEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT QUE, dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE ont conclu le 30 décembre 1976 une convention AC/76/67/8 relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé modifiée par deux avenants, le 1^{er} décembre 1980 et le 23 décembre 1981. CONSIDERANT QUE cette convention a pris fin et les dispositions prévoient une remise à la Commune du réseau câblé et l'ensemble des installations qui le sont spécifiques,

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

CONSIDERANT QU'en raison du déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o La remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/059 - LUTTE CONTRE LES SCOLYTES - AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 septembre 2020

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

2020/060 – ACCEPTATION DE CHEQUE ASSURANCE DOMMAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter le chèque de dédommagement émis par l'assurance DREYER-DIBOURG de Molsheim d'un montant de 660,07 euros concernant le sinistre survenu sur l'éclairage public rue de la Source.

2020/061 – SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes reçues concernant les voyages scolaires et précise qu'il serait souhaitable d'établir une délibération pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5,00 €/jour/élève aux élèves domiciliés dans la commune participant à un voyage scolaire,
- Le versement de cette aide se fera sur présentation d'un justificatif de participation au voyage.

2020/062 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dégâts de sanglier survenus sur le terrain de football et la nécessité de mettre en place un grillage autour de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- L'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association FC Haslach au titre d'aide à l'engrillagement du terrain de football,
- Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 septembre 2020

2020/063 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES PAQUERETTES ET DE LA PAIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement de la voirie rue des Pâquerettes et de la Paix et le plan de financement prévisionnel.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 66 500,- euros HT. Monsieur le maire propose de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, soit le fonds de solidarité communale et la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Fonds de solidarité communale	19 285,00	29 %
DETR	23 275,00	35 %
Fonds propres	23 940,00	36 %
TOTAL GENERAL	66 500,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement de la voirie rue des Pâquerettes et de la Paix ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ Sollicite le concours financier du Fonds de solidarité communale pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- ✓ Sollicite le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

2020/064 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune. Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, a été délivrée, quelle que soit l'affectation de cette surface.

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement a été instituée à Oberhaslach depuis le 1^{er} mars 2012 et fixant le taux à 2% par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le taux peut être fixé dans une fourchette comprise entre 1% (minimum applicable) et 5 % ;

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « Pour », 2 abstentions (Rachel LE GUERER-VERGER, Bruno HAZEMANN) et 4 voix « contre » (Aurélien HOELTZEL, Carole HUBER, Laetitia PETIT, Eric WIHR), **DECIDE** :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2020

N°	OBJET	FEUILLET
55	Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020	2020/022
56	Ressources humaines – renouvellement de contrat d'engagement d'un agent communal	2020/022
57	Modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent ATSEM	2020/022
58	Numéricable – fin d'exploitation du réseau câblé – remise du réseau	2020/022
59	Lutte contre les scolytes – aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – délégation du conseil municipal au maire	2020/023
60	Acceptation de chèque assurance dommage éclairage public	2020/023
61	Subvention pour voyages scolaires	2020/023
62	Subvention exceptionnelle	2020/023
63	Aménagement des rues des Pâquerettes et de la Paix	2020/024
64	Taux de la taxe d'aménagement	2020/024

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2020 : 19
En fonction au 25/05/2020 : 19
Présents le 28/09/2020 : 18

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1 ^{er} adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2 ^{ème} adjoint au Maire	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3 ^{ème} adjointe au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4 ^{ème} adjoint au Maire	
KLEIN Alain	47, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	5 ^{ème} adjoint au Maire	
BALDENSPERGER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HAZEMANN Bruno	25, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
LAUBER Sébastien	1, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
NEY Eric	55, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
PETIT-GHYSELEN Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNELZAUER Jean-Luc	5, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WEISHEIT Michèle	18, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère20 municipale	
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration BIEHLER Jean
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	